
RÈGLEMENT DU JEU « SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR® »

Déposé le 2 décembre 2021 chez Maître Blanche NEIGE-SCHMITT, Huissier de justice, SARL ACTEMIS, 16 avenue Henri IV, 19400 – Argentat.

I. ARTICLE 1

A compter du 23 octobre 2021, les Éditions de la Chouette d'Or®, 10 Route des Chênes, Soumaille - 19320 Saint-Martin-la-Méanne, reprennent la suite des précédents Éditeurs comme Organisateur du Jeu de sagacité lancé en 1993 sous la forme d'une chasse au trésor intitulée **SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®**.

(voir art. 1 commenté page 4)

II. ARTICLE 2

Ce Jeu de sagacité a débuté le jour de la publication du Livre intitulé **SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®**, dont une première version a été éditée par les Éditions Manya en 1993, et qui a été rééditée par les Éditions Max Valentin en 1994, par les Éditions Michel Lafon en 1997 et par les Éditions de la Chouette d'Or® en 2019. Il n'est pas limité dans le temps, mais sera clôturé le jour de la découverte de la cache.

(voir art. 2 commenté pages 5 & 6)

III. ARTICLE 3

Le prix est une statuette en or, argent et pierreries, représentant une Chouette sculptée par Michel BECKER. Sa valeur est d'environ 150.000 € (1 MFrs en 1993). En aucun cas elle ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces.

(voir art. 3 commenté page 7)

IV. ARTICLE 4

Le Livre fournit les indices nécessaires pour résoudre les 11 énigmes.

(voir art. 4 commenté page 7)

V. ARTICLE 5

Sera réputée gagnante la personne qui, la première, aura résolu l'énigme finale permettant de localiser la cache.

(voir art. 5 commenté page 8)



VI. ARTICLE 6

Si la demande lui en est faite, cette personne confiera la statuette aux Éditions de la Chouette d'Or®, et acceptera de la laisser à leur disposition pour une exploitation publicitaire d'une durée maximum de deux mois. A l'issue de ces deux mois, la statuette sera restituée officiellement à cette personne à l'occasion d'une cérémonie réunissant les responsables des Éditions de la Chouette d'Or®, les auteurs de l'ouvrage et les représentants de la presse. Cette personne accepte également que son nom et sa photo puissent éventuellement être utilisés à des fins publi-promotionnelles ①, sans qu'elle ne puisse prétendre à aucun droit de ce fait.

(voir art. 6 commenté pages 9 & 10)

VII. ARTICLE 7

Cette personne s'interdira de faire la moindre déclaration, d'accorder des interviews, de publier ou de révéler les solutions des énigmes et la localisation de la cache, de relater les anecdotes concernant la chasse au trésor et, en règle générale, de diffuser toute information pendant une durée d'un an après la découverte de la contremarque. Elle accepte formellement de réserver ses déclarations à Michel BECKER, coauteur du Livre, à l'exception de toute autre personne, entreprise ou organisme qui la solliciterait. Également, sous sa propre responsabilité, elle fera en sorte que les personnes de son entourage ayant eu connaissance des circonstances de sa découverte se conforment également aux clauses du présent article.

(voir art. 7 commenté page 11)

VIII. ARTICLE 8

Les Éditions de la Chouette d'Or® et les auteurs de l'ouvrage considéreront que cette personne pourra légitimement se prévaloir de sa qualité « d'inventeur » ; qu'elle sera la seule et unique propriétaire de la statuette, avec tous les droits, limites et obligations qui s'attachent à cette qualité. Dans le cas où cette personne déciderait ultérieurement de vendre la Chouette d'Or®, il lui appartiendrait de déclarer le montant de la transaction à tout organisme public habilité à en faire la demande.

(voir art. 8 commenté pages 12 & 13)

IX. ARTICLE 9

Les Éditions de la Chouette d'Or® précisant expressément que la cache se trouve sur un terrain public, elles déclinent toute responsabilité si des déprédations étaient commises en quelque lieu que ce soit ; ou si des personnes privées ou morales étaient lésées du fait du non-respect des clauses spécifiées au présent article. En règle générale, tout préjudice subi par des tiers du fait du non-respect de ces clauses engagerait uniquement leurs auteurs. Ces derniers renoncent à entreprendre toute action à l'encontre de l'Éditeur ②, des distributeurs de l'ouvrage, des points de vente où il est commercialisé ainsi qu'à l'encontre des Auteurs du Livre, et ce, quel qu'en soit le motif.



COMMENT DOIT SE COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU JEU SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®

L'inattendue et exceptionnelle longue durée du Jeu Sur la Trace de la Chouette d'Or® (28 ans) et les nouvelles possibilités offertes par Internet (discussions sémantiques via les forums sur les termes du Règlement, reproductions illégales téléchargeables du contenu du Livre, etc.) n'autorisent pas pour autant la remise en question du Règlement du Jeu tel qu'il a été déposé initialement le 19 mai 1993 en l'Étude de Maître LLOUQUET devenue MANCEAU, Huissier de Justice à Paris, par les Éditions MANYA aujourd'hui disparues, et à compter du 2 décembre 2021 en l'Étude de Maître Blanche NEIGE-SCHMITT, Huissier de Justice à ARGENTAT.

Le Règlement doit ainsi être lu et compris dans le strict respect de l'intention de l'Organisateur historique et de sa vision du Jeu, jamais remis en cause par les différents Organismes successifs.

- I. **ARTICLE 1** : « A compter du 23 octobre 2021, les Éditions de la Chouette d'Or®, 10 Route des Chênes, Soumaille - 19320 Saint-Martin-la-Méanne, reprennent la suite des précédents Éditeurs comme **Organisateur** du **Jeu de sagacité** lancé en 1993 sous la forme d'une **chasse au trésor** intitulée **SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®**. »

nota :

- (1) depuis l'origine (1993) **l'Éditeur est également l'Organisateur** du Jeu de sagacité (« Les Editions MANYA **organisent** un Jeu de sagacité (...) »). Ce principe a été repris par tous les Éditeurs successifs comme c'est toujours le cas aujourd'hui pour les Éditions de la Chouette d'Or®
- (2) cette « **chasse au trésor** » ★ (cf. « sous la forme d'une **chasse au trésor** », art. 1) est un « **Jeu de sagacité** » (art. 1) ne laissant donc la moindre place au « **hasard** » : il s'agit en effet de **découvrir un trésor ensuite de la résolution correcte de « 11 énigmes » (art. 4) et de « l'énigme finale » ou « super-solution » (art. 5) et en aucun cas de procéder à des fouilles systématiques ou aléatoires ni/ou d'extraire le Trésor par hasard ni/ou par des moyens non prévus par le Jeu**

- ★ **course au trésor** (1993)
chasse au trésor (1994)
chasse au trésor (1997)
chasse au trésor (2021)



II **ARTICLE 2** : « Ce Jeu de sagacité a débuté le jour de la publication du **Livre** intitulé **SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®** » (...). il (le Jeu) n'est pas limité dans le temps, mais sera clôturé le jour de **la découverte de la cache** »

nota :

- 1 le présent art. 2 définit sans ambiguïté le Livre comme étant l'unique support aux éléments écrits et visuels permettant de participer au Jeu. En d'autres termes il constitue le « **contrat de Jeu** » entre le Joueur et l'Organisateur (c'est-à-dire un « **Livre-contrat** ») au sens de **l'art. 1134 du Code civil** dont les dispositions sont **d'ordre public** et aux termes duquel « les conventions **légalement formées** tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. » et s'agissant comme en l'espèce d'un Livre commercialisé en presse (éditions 1993, 1994 & 1997) et Internet (édition 2019 sous-titrée « Les Cahiers Secrets »), **c'est l'achat du Livre qui constitue la formation légale dudit contrat de Jeu**, ce dont il résulte conformément aux dispositions d'ordre public de l'art. 1134 précité que toute personne revendiquant le titre de Gagnant du Jeu doit justifier d'être en possession d'un **exemplaire régulièrement acheté du Livre** dans l'une de ses éditions correspondant à la date à laquelle elle indiquera avoir commencé le Jeu.
- 2 - le présent art. 2 dispose également expressément que : « il (le Jeu) n'est pas limité dans le temps, mais sera clôturé le jour de **la découverte de la cache** » - la locution « **la découverte de la cache** » doit se comprendre comme signifiant la « **découverte du Trésor** » (= « Chasse au **Trésor** », art. 1) - on rappellera en effet et à nouveau qu'il s'agit d'une « Chasse au **Trésor** » (= « **sous la forme d'une Chasse au Trésor** », art. 1) : il s'agit donc bien de trouver un **Trésor** ; il ne s'agit pas d'une « Chasse à la **Cache** » où il s'agirait de trouver une « **Cache** », l'art. 1 lui-même ne dit pas autrement : il ne dit pas « **sous la forme d'une Chasse à la Cache** » mais bien « **sous la forme d'une Chasse au Trésor** » ; **la phase ultime du Jeu à l'issue de la progression du Joueur est donc bien de s'emparer du Trésor et pas uniquement de « marquer l'arrêt devant la cache » comme dans une Chasse à l'Arrêt ; ici en effet il ne s'agit pas d'une Chasse à l'Arrêt mais bien d'une Chasse au Trésor**, comme il est d'ailleurs écrit en toutes lettres, noir sur blanc, à l'art. 1 du Règlement : « **sous la forme d'une Chasse au Trésor** » (art. 1 du Règlement) et c'est également ce que confirme le mot « **inventeur** » (art. 8 du Règlement ci-après) c'est-à-dire, en langage courant : le « **découvreur** » de la « **fabuleuse chouette** » (« la contremarque » : cf. nota art. 4) « **le Trésor est là pour vous (...)** » « **(...) avec une solide pelle-bêche le Trésor est à vous** » (cf. première & quatrième de couverture - Livre-contrat, édition 1993), Trésor que « **l'inventeur** » a donc nécessairement « **déterré** » - **un Trésor étant par définition « enfoui » ou « enterré »** » ce qui n'est bien évidemment le cas :
 - ni de **la résolution des énigmes, laquelle n'est ni « enfouie » ni « enterrée »**
 - ni de **la localisation de la cache, laquelle n'est ni « enfouie » ni « enterrée »**



Article 2 - Suite

- ii. si une personne découvre la « *cache* » et en extrait le Trésor (= « *Chasse au Trésor* », art. 1), mais pas « de bonne foi » au sens de l'art. 1134 du Code civil précité, c'est à dire non par la résolution correcte des « 11 énigmes » (art. 4) et de « l'énigme finale » (art. 5) mais par **tout autre moyen non prévu par le Jeu** : par exemple découvre **par hasard** la « *cache* » contenant le Trésor (= « *Chasse au Trésor* », art. 1), ou par des **sondages systématiques et/ou aléatoires** et/ou au seul moyen d'un détecteur de métaux, etc., elle ne deviendra pas le Gagnant du Jeu, lequel sera néanmoins clôturé (dès lors que, la « *cache* » étant ainsi révélée, le Jeu ne pourra plus se poursuivre dans des conditions conformes, c'est à dire dans le total respect de l'ignorance par les Joueurs de l'emplacement de la « *cache* » contenant le Trésor (= « *Chasse au Trésor* », art. 1) dont la découverte constitue l'objet-même du Jeu et sa raison d'être) et le lot dévolu au Gagnant sera alors remis en jeu dans une nouvelle Chasse au Trésor dans un délai de 12 mois environ, le temps de l'organiser



III. ARTICLE 3 : « *En aucun cas elle ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces* ».

nota :

le Gagnant ne pourra donc pas l'exiger, mais l'Organisateur lui offre cette possibilité en vue d'en maintenir l'exposition de manière pérenne au musée de la Chouette d'Or® qui va s'ouvrir prochainement à Rochefort-sur-Mer

ARTICLES 4, 5, 6, 7 & 8

IV. ARTICLE 4 : « *Le Livre fournit les indices nécessaires pour résoudre les 11 énigmes* ».

nota :

la résolution correcte des « 11 énigmes » du Livre visées au présent art. 4 définit une zone, et « l'énigme finale » visée à l'art. 5 définit à l'intérieur de ladite zone un « pile-poil » c'est à dire la localisation exacte, au centimètre près, de la « cache » où la « fabuleuse chouette » « enterrée quelque part en France » « le Trésor est là pour vous (...) » « (...) avec une solide pelle-bêche le Trésor est à vous » (cf. première & quatrième de couverture - Livre-contrat, édition 1993) - ou pour être tout à fait précis, **par sécurité pour le Jeu et pour les Joueurs, non la « fabuleuse chouette » (= le Trésor - cf. « Chasse au Trésor ») elle-même mais une « contremarque » à remettre par le Gagnant à l'Organisateur de la Chasse au Trésor et en l'échange de laquelle il lui sera remis le Trésor, à savoir le lot promis au Gagnant** : la Chouette d'Or® sertie de pierres sur son socle en zoïsite veiné de rubis



V ARTICLE 5 : « Sera **réputée gagnante** la **personne** qui, la première, aura résolu l'énigme finale permettant de **localiser la cache** ».

nota :

(1) il s'infère de la combinaison des art. 2, 4, 5 & 8 et première & quatrième de couverture du Livre-contrat, édition 1993, **correspondant aux différentes phases de la progression du Joueur dans la « Chasse au Trésor » (art. 1)** que **le Gagnant du Jeu** (la « personne » « réputée gagnante »), qui se verra remettre par l'Organisateur le lot promis au Gagnant à savoir la Chouette d'Or® sertie de pierres sur son socle en zoïsite veiné de rubis :

- 1 **aura résolu « l'énigme finale » (art. 5)** et devra pouvoir en justifier
- 2 **aura préalablement résolu « les 11 énigmes » (art. 4) qui conduisent à « l'énigme finale » (art. 5)** et devra pouvoir en justifier
- 3 **aura, « de bonne foi » (art. 1134 du Code Civil), « localisé la cache » (art. 2 & 5) et extrait la « fabuleuse chouette » « enterrée quelque part en France » « le Trésor est là pour vous (...) » « (...) avec une solide pelle-bêche le Trésor est à vous » (cf. première & quatrième de couverture - Livre-contrat, édition 1993) dont il est « l'inventeur » (art. 8), à partir de la résolution correcte de « l'énigme finale permettant de localiser la cache » (art. 5) c'est-à-dire :**
 - i **ni à partir d'une découverte fortuite** (par hasard)
 - ii **ni à partir de sondages systématiques** (aléatoires sur une zone)
 - iii **ni à partir d'un détecteur de métaux uniquement** (ou tous autres appareils de détection, équipements spécifiques dédiés aux fouilles archéologiques, etc.)

(2) la locution « **localiser la cache** » doit encore une fois se comprendre comme signifiant « **localiser le Trésor** » (= « Chasse au **Trésor** », art. 1) - on rappellera en effet et à nouveau qu'il s'agit d'une « Chasse au **Trésor** » (= « **sous la forme d'une Chasse au Trésor** », art. 1) : il s'agit donc bien de trouver un **Trésor** ; il ne s'agit pas d'une « Chasse à la **Cache** » où il s'agirait de trouver une « **Cache** », l'art. 1 lui-même ne dit pas autrement : il ne dit pas « **sous la forme d'une Chasse à la Cache** » mais bien « **sous la forme d'une Chasse au Trésor** » ; **la phase ultime du Jeu à l'issue de la progression du Joueur est donc bien de s'emparer du Trésor et pas uniquement de « marquer l'arrêt devant la cache » comme dans une Chasse à l'Arrêt ; ici en effet il ne s'agit pas d'une Chasse à l'Arrêt mais bien d'une Chasse au Trésor**, comme il est d'ailleurs indiqué en toutes lettres, noir sur blanc, à l'art. 1 du Règlement : « sous la forme d'une Chasse au **Trésor** » (art. du Règlement)



VI ARTICLE 6 : « Si la demande lui en est faite, **cette personne** confiera la statuette (...) durée maximum de deux mois. A l'issue de ces deux mois, la statuette sera restituée **officiellement** à cette personne (...) ».

nota :

La « **personne** » visée dans la locution « **cette personne** » du présent art. 6 laquelle, « si la demande lui en est faite », « confiera la statuette » pendant deux mois maximum à l'issue desquels elle lui « sera restituée officiellement » :

- (1) **est le Gagnant OFFICIEL du Jeu** en ce que la « statuette » visée au présent art. 6 n'est autre que celle constituant le lot promis au Gagnant du Jeu (à savoir la Chouette d'Or® sertie de pierreries sur son socle en zoïsite veiné de rubis) – puisqu'elle « **sera restituée OFFICIELLEMENT** » à ladite « personne » et qu'il ne peut donc s'agir de la « contremarque » (cf. nota, art. 4) laquelle sera échangée contre le lot et donc conservée par l'Organisateur à l'issue de l'échange et en aucun cas « restituée officiellement »
- (2) **est la personne visée à l'art. 5** à savoir « **la personne qui, « de bonne foi » (art. 1134 du Code Civil), aura, la première et au terme de sa progression dans les différentes phases de la Chasse au Trésor, résolu correctement, 1) les « 11 énigmes » visées à l'art. 4 puis, 2) « l'énigme finale » visée à l'art. 5 « permettant de localiser la cache » où est enfoui le Trésor (= « Chasse au Trésor », art. 1) qu'elle aura, 3) déterrée en sa qualité « d'inventeur » (art. 8 ci-après)**
- (3) **est en possession de ladite « statuette »** – puisqu'elle est en mesure de la « **confier** », (art. 6) – qui lui a été remise par l'Organisateur en échange de la « contremarque » (cf. nota art. 4) extraite de la « cache » et dont elle est « **l'inventeur** » (art. 8 ci-après) – c'est-à-dire, en langage courant : « **le découvreur** » de la « **fabuleuse chouette** » « **enterrée quelque part en France** » (rappel : pour des raisons de sécurité c'est une « contremarque » qui a été enterrée, cf. nota art. 4) « **le Trésor est là pour vous** (...) » « (...) **avec une solide pelle-bêche le Trésor est à vous** » (cf. première & quatrième de couverture - Livre-contrat, édition 1993) – on rappellera en effet et à nouveau qu'il s'agit d'une « Chasse au **Trésor** » (= « **sous la forme d'une Chasse au Trésor** », art. 1) : il s'agit donc bien de trouver un **Trésor** ; il ne s'agit pas d'une « Chasse à la **Cache** » où il s'agirait de trouver une « **Cache** » ; **la phase ultime du Jeu dans la progression du Joueur est donc bien de s'emparer du Trésor et pas uniquement de « marquer l'arrêt devant la cache » comme dans une Chasse à l'Arrêt ; ici en effet il ne s'agit pas d'une Chasse à l'Arrêt mais bien d'une Chasse au Trésor**, comme il est du reste écrit en toutes lettres, noir sur blanc, à l'art. 1 du Règlement : « sous la forme d'une Chasse au **Trésor** » (art. 1 du Règlement)



Article 6 - Suite

Conclusion : la personne qui sera **le Gagnant du Jeu** et qui se verra donc remettre, en échange de la « contremarque » (rappel : pour des raisons de sécurité c'est une « contremarque », et non la « fabuleuse Chouette » elle-même, qui a été enterrée, cf. nota art. 4) qu'elle aura déterrée en sa qualité « d'**inventeur** » (art. 8 ci-après) ou en langage courant : « de **découvreur** », le lot promis au Gagnant du Jeu à savoir : la Chouette d'Or® sertie de pierreries sur son socle en zoïsite veiné de rubis, est celle-là même qui « de bonne foi » (art. 1134 du Code Civil), **ensuite de sa résolution correcte des « 11 énigmes »** (art. 4), **et de « l'énigme finale permettant de localiser la cache »** (art. 5) ; **a contrario** : une personne qui n'aurait **pas**, « de bonne foi » au sens de l'art. 1134 du Code civil, résolu « l'énigme finale » ni/ou les « 11 énigmes », c'est à dire qui aurait localisé la « cache » contenant le Trésor (= « Chasse au **Trésor** », art. 1) autrement que par la résolution correcte des « 11 énigmes » et de « l'énigme finale », par ex de manière fortuite (par hasard), ou par des sondages systématiques & aléatoires sur une simple zone, ou encore au seul moyen d'un détecteur de métaux, ou tout moyen non prévu par le Jeu, ou inversement une personne qui, **même** « de bonne foi » au sens de l'art. 1134 du Code civil, aurait résolu les « 11 énigmes » ainsi que « l'énigme finale » mais n'aurait pas extrait le Trésor de la « Cache » (**rappel : il s'agit d'une « Chasse au Trésor » et pas d'une « Chasse à la Cache »**), ne pourrait en aucun cas se revendiquer Gagnant du Jeu au sens des art. 2, 4, 5, 6 & 8 du Règlement



VII. ARTICLE 7: « Cette personne s'interdira (...) de publier ou de révéler les solutions des énigmes (...). »

nota :

Cet article a été adjoint au Règlement du Jeu en 1994 lors de la reprise du Jeu par les Éditions Max Valentin.

La « personne » visée au présent art. 7 dans la locution « cette personne » (c'est à dire : **le Gagnant du Jeu**) :

- (1) **est** celle-là même déjà définie aux 2 art. précédents 5 & 6 à savoir « **la personne qui, « de bonne foi » au sens de l'art. 1134 du Code civil, aura, la première, au terme de sa progression dans les différentes phases de la chasse au Trésor, 1) résolu correctement les « 11 énigmes » visées à l'art. 4 puis, 2) « l'énigme finale » visée à l'art. 5 « permettant de localiser la cache » où est enfoui le Trésor (= « Chasse au Trésor », art. 1) qu'elle aura, 3) déterrée en sa qualité « d'inventeur » (art. 8 ci-après)**
- (2) **connaît** les solutions des énigmes à savoir les « 11 énigmes » déterminant la zone et « l'énigme finale » déterminant à l'intérieur de cette zone la localisation de la « cache » où est enfoui le Trésor (= « Chasse au **Trésor** », art. 1) puisqu'elle « **s'interdit de** (les) **publier ou de** (les) **révéler** » ce qui présuppose donc de les **connaître**

Conclusion : la personne qui sera **le Gagnant du Jeu** (et qui se verra donc remettre le lot promis au Gagnant du Jeu à savoir : la Chouette d'Or® sertie de pierreries sur son socle en zoïsite veiné de rubis en échange de la « contremarque » (cf. nota art. 4) qu'elle aura déterrée en sa qualité « **d'inventeur** » (art. 8), ou en langage courant : de « découvreur »), est la personne qui, « **de bonne foi** » au sens de l'art. 1134 du Code civil, **aura, la première, trouvé « les solutions des énigmes » (art. 7) à savoir la solution des « 11 énigmes » (art. 4) déterminant la zone et celle de « l'énigme finale » (art. 5) déterminant à l'intérieur de cette zone la localisation exacte de la « cache » où est enfoui le Trésor (= « Chasse au **Trésor** », art. 1), à savoir le « pile-poil », puisqu'elle « s'interdit de révéler » et/ou « de publier » « les solutions des énigmes » ce qui présuppose donc de les connaître ; **a contrario** : une personne qui n'aurait pas trouvé « les solutions des énigmes » (art. 7) c'est à dire qui aurait localisé la « cache », soit autrement que par la résolution correcte des « 11 énigmes » (art. 4) et de « l'énigme finale » (art. 5), soit « de mauvaise foi » (art. 1134 du Code Civil), à savoir de manière fortuite (par hasard) ou par des sondages systématiques & aléatoires sur une simple zone, ou encore uniquement à l'aide d'un détecteur de métaux, ou tout autre moyen non prévu par le Jeu, ne pourrait en aucun cas se revendiquer Gagnant du Jeu au sens des art. 2, 4, 5, 6 & 8 du Règlement**



VIII. ARTICLE 8: « Les Éditions (...) et les auteurs de l'ouvrage considéreront que **cette personne** pourra légitimement se prévaloir de **sa qualité « d'inventeur »** ; qu'elle sera la seule et unique propriétaire de la statuette, avec tous les droits, limites et obligations qui s'attachent à cette qualité. (...) ».

nota :

La « personne » visée au présent art. 8 dans la locution « **cette personne** » (c'est à dire **le Gagnant du Jeu**) est :

- (1) la même personne que celle visée aux 3 articles précédents 5, 6 & 7 à savoir **la personne qui, « de bonne foi » au sens de l'art. 1134 du Code civil, et au terme de sa progression dans les différentes phases de la chasse au Trésor, détiendra « les solutions des énigmes » (art. 7), c'est-à-dire aura, la première, 1) résolu correctement les « 11 énigmes » visées à l'art. 4 ainsi que, 2) « l'énigme finale » visée à l'art. 5 « permettant de localiser la cache » où est enfoui le Trésor (= « Chasse au Trésor », art. 1) qu'elle aura, 3) déterré en sa qualité « d'inventeur » (art. 8)**
- (2) **l'inventeur du Trésor** (« **sa qualité <d'inventeur>** » - art. 8), Trésor qu'elle a donc nécessairement « **déterré** » - **un Trésor étant par définition « enfoui » ou « enterré »**. Le terme « **inventeur** » (qui par définition ne s'applique, comme il vient d'être rappelé, qu'à **un objet « enfoui » ou « enterré »** et bien évidemment pas :
 - i. ni à **la résolution des énigmes, laquelle n'est ni « enfouie » ni « enterrée »**
 - ii. ni à **la localisation de la cache, laquelle n'est pareillement ni « enfouie » ni « enterrée »**)

a été indiqué entre guillemets pour rappeler qu'il s'agit en quelque sorte d'un abus de langage et qu'il doit être pris ici dans son acception du langage courant à savoir : **le « découvreur » de la « fabuleuse chouette » « enterrée quelque part en France » « le Trésor est là pour vous (...) » « (...) avec une solide pelle-bêche le Trésor est à vous »** (cf. première & quatrième de couverture - Livre-contrat, édition 1993) - **ou pour être tout à fait précis, par sécurité pour le Jeu et pour les Joueurs, non la « fabuleuse chouette » elle-même mais une « contremarque » (cf. nota art. 4)**



CE QU'A ÉCRIT MAX VALENTIN

DANS SES QUESTIONS-RÉPONSES SUR MINITEL (LES MADITS)

Ainsi que MAX VALENTIN l'a rappelé à d'innombrables reprises via le service Minitel de questions et réponses, en 1993 & 1994 (3615 MANYA), 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001 (3615 MAXVAL), les expressions « découverte de la cache » (art. 2) et « Sera réputée gagnante la personne qui, la première, aura résolu l'énigme finale permettant de localiser la cache » (art. 5), doivent à nouveau être comprises comme suit :

1) QUESTION No 40 DU 1995-11-11

TITRE: MERCI 2

CHER MAXIMUS ,SI JERELIS LE LIVRE ET L'ARTICLE 5 ,J'AI TROUVE LA SOLUTION ET MON TROU ,DONT JE SUIS TRES FIER ,LE PROUVE .ENCORE MERCI POUR LA QUETE.JULIANA 3

SI VOS SOLUTIONS ETAIENT EXACTES (CHOSE QUE J'IGNORE), VOUS SERIEZ "REPUTEE" GAGNANTE, ET LE LIVRE DES SOLUTIONS VOUS RENDRAIT JUSTICE SUR CE POINT. MAIS VOUS NE SERIEZ PAS "DECLAREE" GAGNANTE CAR VOUS N'AVEZ PAS TROUVE L'OISEAU. L'ARTICLE 5 NE DOIT PAS ETRE INTERPRETE AUTREMENT. AMITIES -- MAX

2) QUESTION No 35 DU 1995-07-26

TITRE: CONTRADICTION

MAX, TU DIS QUE LA 11E ENIGME DONNE LA ZONE; BON TRES BIEN, MAIS DANS MA 11E ENIGME J'AI L'IMPRESSION QUE JE DOIS CREUSER UN TROU... N'Y A T'IL PAS UNE CONTRADICTION ??? LA 11E DONNE LA ZONE OU L'ENDROIT OU CREUSER ??? PIPPIN LE BREF.

LA 11EME DONNE LA ZONE, PAS L'ENDROIT OU CREUSER ! CE DERNIER NE VOUS EST DONNE QUE PAR LA SOLUTION DE LA 12EME ENIGME... AMITIES - MAX

3) QUESTION No 21 DU 1995-12-03

TITRE: SENTINELLES

J'AI LU QUE L'ON VOYAIT LES SENTINELLES SUR LA BONNE CARTE.ET QUE L'ON DOIT LES PASSEES EN REVUE;SUR LA CARTE,OU SUR LE TERRAIN.DES CHIFFRES DE LA 650 LE 10 ME GENE.MAIS IL FAUT FAIRE AVEC.POUR CREUSER A L'ENDROIT PRECIS DOIT ON VOIR UN INDICE CAR UNE FORET C'EST IMMENSE. AMITIES. JANUS

J'AI DIT QUE L'ON VOYAIT LES SENTINELLES SUR UNE CARTE, MAIS QUE JE NE POUVAIS PAS DIRE SUR LAQUELLE. LA SUPERSOLUTION VOUS DIT EXACTEMENT COMMENT FAIRE ET OU CREUSER. (JE N'AI JAMAIS DIT QUE LA CHOUETTE ETAIT DANS UNE FORET !) AMITIES - MAX



4) QUESTION No 40 DU 1995-12-03

 TITRE: REPONSE DECONCERTANTE.

SUFFIRA-T-IL AINSI D'ANNONCER SUR LE SER -VEUR OU SE TROUVE PRECISEMENT LA CACHE POUR ETRE DECLARE VAINQUEUR ? QUE SE PAS -SERA-T-IL SI L'UN LE FAIT AUJOURD'HUI ET QU'UN AUTRE DETERRER LA REPLIQUE LE LENDEMAIN ? OU SI PLUSIEURS PERSONNES RE -VELENT SIMULTANEMENT LE BON ENDROIT DANS DES RUBRIQUES DIFFERENTES ? INDIANA

 J'AI DEJA SOUVENT REPONDU A CETTE QUES- TION. LA PERSONNE QUI AURA DETERRER LA CHOUETTE DEVIENDRA LE LEGITIME PROPRIE- TAIRE DE LA STATUETTE ORIGINALE. SI AU- PARAVANT UN AUTRE CHERCHEUR M'AURA COM- MUNIQUE LES BONNES REPONSES MAIS SANS ALLER CREUSER, JE LE DIRAI DANS LE LIVRE DES SOLUTIONS. ET S'ILS SONT PLUSIEURS DANS CE CAS, JE LE DIRAI AUSSI ! POUR CLARIFIER UNE FOIS ENCORE LES RAISONS DE CETTE DIFFERENCE ENTRE "REPUTE GA- GNANT" ET "DECLARE GAGNANT", VOUS DEVEZ SAVOIR QUE MON CONTRAT MORAL AVEC LES LECTEURS EST DE LES AMENER SUR LA CACHE. C'EST TOUT. SI, A CE MOMENT, ILS DECI- DENT DE NE PAS CREUSER (OU S'IL CREUSENT MAIS LOUPENT LA CHOUETTE), JE NE PEUX PAS EN ETRE TENU POUR RESPONSABLE, VOUS EN CONVIENDREZ AISEMENT ! EN EFFET, IMA- GINEZ QU'UN CHERCHEUR AIT TOUTES LES BONNES SOLUTIONS. IL SE REND SUR PLACE MAIS, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, COM- MET UNE LEGERE ERREUR ET CREUSE SON TROU 30 CM A COTE. QUELQUES JOURS PLUS TARD, UN AUTRE CHERCHEUR PARVIENT AU MEME EN- DROIT, ET REUSSIT A DETERRER L'OISEAU. (...)

5) QUESTION No 22 DU 1995-12-14

 TITRE: ENDROIT EXACT SUITE

(...) POURQUOI NE PAS ALLER JUSQU'AU BOUT DE LA LOGIQUE EN CREEANT U NE 13EME ENIGME QUI DONNERAIT UN REPERE PRECIS? CELA N'AVANTAGERAIT PERSONNE PIU SQUE CET INDIC NE PARLERAIT PAR PRINCIPE QU'A CELUI QUI AURAIT REELLEMENT TROUVE L'ENDROIT?*

 PAS BESOIN DE 13EME ENIGME ! LES 11 ENIGMES VOUS DONNENT UNE ZONE. LA 12EME VOUS DONNE UN POINT PRECIS A L'INTERIEUR DE CETTE ZONE. (...) LA SUPERSOLUTION VOUS DIRAIT DE CREUSER (...) AMITIES – MAX

6) QUESTION No 47 DU 1996-02-20

 TITRE: REPUTE GAGNANT

CHER MAX, QUE DOIT-ON FAIRE POUR ETRE "REPUTE" GAGNANT (JE N'AI PAS DIT "DECLA RE") COMPTE TENU QU'ON NE PEUT ACTUELLEM ENT DONNER SA SOLUTION EN BAL "LES AUTEU RS" ET QUE VOTRE PILE DE COURRIER EFFLEU RE LE PLAFOND DE VOTRE BUREAU ? PIERROT

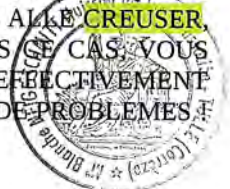
 MERCI DE ME POSER CETTE QUESTION, ET JE VAIS UNE FOIS DE PLUS CLARIFIER CE POINT. LE BUT DU JEU EST DE DETERRER LA CHOUETTE ET L'ECHANGER CONTRE L'ORIGI- NAL. MAIS IL EST POSSIBLE QU'UN CHER- CHEUR DECRYPTE TOUTES LES ENIGMES ET PARVIENNE A LOCALISER LA CACHE "SUR LE PAPIER", PUIS RENONCE A ALLER CREUSER OU CREUSE TOUT SIMPLEMENT A COTE. S'IL M'A COMMUNIQUE SES SOLUTIONS, LE LIVRE QUI PARAITRA APRES LA DECOUVERTE DE LA CHOUETTE LUI RENDRA JUSTICE EN RECONNAIS SANT QU'IL AVAIT ETE LE PREMIER A TOUT DECRYPTER. AUSSI, APRES LA DECOUVERTE DE LA CHOUETTE (...) AMITIES – MAX

7) QUESTION No 12 DU 1996-02-26

 TITRE: SER

ARTICLE 5 SERA REPUTE GAGNANTE ETC ... MAX, JE VOUS PRIE DE NOUS FOURNIR LE MOY EN DE PROUVER QUE L'ON A RESOLU LA 12EME ENIGME SANS L'EXPLIQUER AUX AUTRES, ETANT HANDICAPE POUR DE LONGS MOIS ET NE POUV ANT M'Y RENDRE TOUT EN ETANT ABSOLUMENT SUR D'AVOIR TRUVE COMME UN PUZZLE TERMIN E SANS PIECE FORCEE :DESIREZ-VOUS QUE NO US SOYONS 400 APRETENDRE L'AVOIR TROUVE AVANT LE DECOUVREUR PHYSIQUE? ASCALAPHOS

 J'AI DEJA EXPLIQUE CELA ICI-MEME IL Y A QUELQUES JOURS. IL EST HORS DE QUES- TION QUE JE VALIDE DES SOLUTIONS. SI VOUS ETES LE PREMIER MAIS QUE VOUS N'ETES PAS ALLÉ CREUSER, VOUS SEREZ "REPUTE" GAGNANT DANS LE LIVRE DES SOLU- TIONS. MAIS DANS CE CAS VOUS NE POURREZ PAS CONTESTER SA VICTOIRE AU CHERCHEUR QUI AURA EFFECTIVEMENT DETERRER L'OISEAU. L'ARTICLE 5 A JUSTEMENT ETE FAIT POUR EVITER CE TYPE DE PROBLEMES. AMITIES – MAX



8) QUESTION No 31 DU 1996-03-13

 TITRE: UNE SUPPOSITION QUE...

A SUPPOSER QUE LA CACHE SE TROUVE AU PIED D'UN MONUMENT QUELCONQUE, DANS CE CAS, **LA SUPERSOLUTION** NOUS DIRAIT-ELLE SI C'EST DEVANT, DERRIERE, A DROITE OU A GAUCHE ?

 ELLE **VOUS DIRAIT OU CREUSER EXACTEMENT, TOUT SIMPLEMENT !** AMITIES-MAX

9) QUESTION No 43 DU 1996-03-19

 TITRE: CONFIRMATION

BONJOUR POUVEZ VOUS ME CONFIRMER (LA LECTURE DU MINTEL ME FAIT PARFOIS DOUTER) QUE L' ON PEUT RESOUDRE LES 11 ENIGMES SANS SE DEPLACER ET DONC LOCALISER LA CACHE SUR CARTE. CORDIALEMENT . PICSOU

 JE VOUS LE CONFIRME ABSOLUMENT. (...) A L'AIDE DE DOCUMENTATIONS OU EN SE RENSEIGNANT LA OU IL FAUT, TOUT PEUT ETRE TROUVE SANS SE DEPLACER, SACHANT QU'IL FAUT QUAND MEME **ALLER CREUSER A LA FIN !** (...) AMITIES - MAX

10) QUESTION No 7 DU 1996-04-29

 TITRE: PRECISION(SUITE)

RE BJR MAX.JE SUIS LONG A COMPRENDRE.SI DONC J'AI LE POINT THEORIQUE, JE DOIS AL LER CREUSER? IL EST DONC MATERIALISE SUR LE TERRAIN ? AMICALEMENT .CHRISTIAN.

 JE RAPPELLE DONC CE QUE J'AI DEJA SOU- VENT DONNE COMME EXEMPLE. ET JE PRECISE A NOUVEAU QUE CE N'EST QU'UN EXEMPLE... (...) A CONFIR- MER **SUR LE TERRAIN, PELLE EN MAIN !** AMITIES - MAX

11) QUESTION No 43 DU 1996-05-06

 TITRE: A PROPOS DE LA 12

POURQUOI NOUS DITES-VOUS QU'UNE FOIS SUR LE TERRAIN IL FAUDRA EVITER TOUTE ERREUR ? EST-CE A DIRE QUE LE POINT VISUALISE SUR LA CARTE NE CORRESPOND PAS PARFAITEMENT A LA REALITE, CHOSE DONT JE DOUTE? A MOINS QUE LADITE ERREUR CONCERNE PLUS LA LOCALISATION EXACTE DE LA CACHE PLUTOT QUE SA LOCALISATION SUR LA CARTE???

 JE DIS QU'IL FAUT EVITER TOUTE ERREUR CAR CELA EST EVIDENT ! SI UN CHERCHEUR ME DEMANDE S'IL EST SUSCEPTIBLE DE SE TROMPER **EN CREUSANT**, IL EST NORMAL QUE JE REPONDE QUE C'EST POSSIBLE. ON PEUT **CREUSER** A 1 OU 2 METRES A COTE, TOUT COMME ON PEUT **CREUSER** A L'ENDROIT PILE POIL (C'EST D'AILLEURS SOUHAITABLE !).>> (...) TOUT COMME C'EST UNE REMARQUE D'ORDRE GENERAL DE DIRE QUE VOUS POUVEZ **CREUSER** A COTE ! SI LA CHOUETTE ETAIT ENTERREE A L'INTERIEUR D'UNE CAVERNE OU SOUS UN ABRI QUELCONQUE, CE SERAIT DIFFERENT. MAIS **ELLE EST ENTERREE "EN PLEIN AIR"** (SI J'OSE DIRE), ET CELA ENTRAINE TOUJOURS UNE POSSIBILITE THEORIQUE DE SE TROMPER. DERNIERE REMARQUE : IL EST EVIDEMMENT IMPOSSIBLE DE "POINTER" L'ENDROIT PRE- CIS SUR LA CARTE. LA CARTE NE SERT D'AILLEURS PAS A CELA... J'AI DEJA SOUVE NT PRECISE CE POINT. AMITIES - MAX

12) QUESTION No 23 DU 1996-05-10

 TITRE: MARGE D'ERREUR

UN CHERCHEUR AYANT RESOLU LA 12EME PEUT- IL SE CONTENTER DE CREUSER A LA VERTICAL E DU LIEU AINSI DETERMINE OU LUI CONSEILLERIEZ-VOUS DE PRENDRE EN COMPTE UNE MARGE D'ERREUR ET SI OUI, DE COMBIEN ? AMICALEMENT. S.

JE REPONS SANS ARRÊT A CETTE QUESTION. (...) **VOUS DEVEZ CREUSER PILE- POIL SUR LA CACHE.** (...) AMITIES - MAX



13) QUESTION No 39 DU 1996-05-13

 TITRE: CREUSE

EST-CE DIFFICILE DE CREUSER? AVEZ VOUS PROTÉGÉ LE BESTIAU PAR UNE MURAILLE DE CAILLOUX TYPE PAVE SOIXANTHUITARD ? 2. LE CHEMIN POUR ATTEINDRE LA CACHE EST-IL CASSE-PATTE DU MOINS A 3 HEURES DU MATIN ?

 NON, CE N'EST PAS DIFFICILE DE CREUSER, PUISQUE MAINTENANT LA TERRE EST MEUBLE. J'AI DISPOSÉ QUELQUES PIERRES SUR LA CHOUETTE, MAIS C'EST TOUT. IL N'Y A PAS DE PIERRES AUTOUR. CES PIERRES ONT ÉTÉ RECOUVERTES DE TERRE. A 3 H DU MATIN, TOUS LES TRAJETS SONT CASSE-PATTE SANS ÉCLAIRAGE. MAIS AVEC UNE TORCHE, ÇA DEVRAIT ALLER ! AMITIÉS - MAX

14) QUESTION No 47 DU 1996-05-14

 TITRE: VOIR MAX ET...

MAX, 8 MOIS DE RECHERCHES DONT 6 D'ÉGAREMENT. COMMENT VOUS COMMUNIQUER MA SOLUTION AVANT D'ALLER DÉTERRER L'OISEAU ?

 IL EST INUTILE DE ME LA COMMUNIQUER (...) SI VOUS ÊTES SÛR DE VOS SOLUTIONS, IL FAUT ALLER CREUSER... AMITIÉS - MAX

15) QUESTION No 6 DU 1996-05-18

 TITRE: CAILLOU

SI J'AI BIEN COMPRIS LA CHOUETTE EST À ENVIRON 70 CM DU SOL. AU DESSUS D'ELLE VOUS AVEZ MIS DE GROS CAILLOUX ET AU DESSUS DE CES CAILLOUX IL Y A DE LA TERRE MEUBLE FACILE À CREUSER SANS GROS CAILLOUX

 C'EST EXACT. AMITIÉS - MAX

16) QUESTION No 49 DU 1996-06-04

 TITRE: 11 12 ET LA CACHE

A LA FIN DE LA 11 ON A UNE GRANDE ZONE À LA FIN DE LA 12 UNE BEAUCOUP PLUS PETITE ZONE MAIS C'EST BIEN SUR PLACE OU L'ON DÉTERMINE AU MÈTRE PRÈS L'ENDROIT DE LA CACHE OUBIEN DANS SON FAUTEUIL ON PEUT DÉTERMINER AU MÈTRE PRÈS. JE SUIS D'ACCORD QU'INTELLECTUELLEMENT ON CE DIT ELLE EST LÀ MAIS C'EST SEULEMENT SUR LE TERRAIN

 A LA FIN DE LA 11ÈME, VOUS AVEZ UNE ZONE DE LA TAILLE D'UNE VILLE MOYENNE. À LA FIN DE LA 12ÈME, VOUS AVEZ LA LOCALISATION PRÉCISE DE LA CACHE. CETTE LOCALISATION PRÉCISE NE PEUT SE FAIRE SUR UNE CARTE (...). À SUPPOSER QUE LA SUPERSOLUTION VOUS DISE D'ALLER CREUSER (...) AMITIÉS - MAX

17) QUESTION No 40 DU 1996-07-10

 TITRE: SS

LA SUPER SOLUTION NOUS DONNE TELLE UNE DISTANCE PAR RAPPORT À QUELQUE CHOSE QUI SE TROUVE DANS LA ZONE? MERCI POUR TON JE T'U MAX.

 LA SUPERSOLUTION VOUS DONNE L'ENDROIT EXACT OU CREUSER. MAIS JE NE PEUX VRAIMENT PAS VOUS DIRE SOUS QUELLE FORME ! AMITIÉS - MAX

18) QUESTION No 47 DU 1996-08-19

 TITRE: RELIQUATS(SUITE)

UNE FOIS LES RELIQUATS DÉCRYPTÉS, COMMENT ÊTRE SÛR À 100% QUE LA SOLUTION OBTENUE SE VÉRIFIE SUR LE TERRAIN? IL FAUT BIEN S'Y RENDRE POUR VOIR SI ELLE SE RÉALISE SUR LE CÔTÉ? LE CÔTÉ (...) ROBERTO.

 IL Y A UNE CHANCE SUR 150 MILLIARDS QUE LES RELIQUATS S'APPLIQUENT À UNE AUTRE ZONE QUE LA BONNE ! VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE VOUS DÉPLACER AVANT D'ALLER CREUSER. AMITIÉS - MAX



19) QUESTION No 45 DU 1996-09-20

 TITRE: POSITION

DEVRAIT-ON SE TROUVER A "DE LA" EN ABORDANT L'ENIGME OU DOIT-ON S'Y RENDRE ?
 [DANS L'ENIG 650] AMITIE, FRANCK

 S'Y RENDRE ? NON ! JE RAPPELLE QUE VOUS POUVEZ DECRYPTER TOUTES LES ENIGMES DEPUIS
 VOTRE FAUTEUIL... CE N'EST QU'**AU TERME DE LA SUPERSOLUTION QU'IL FAUDRA ALLER
 CREUSER** ! AMITIES - MAX

20) QUESTION No 49 DU 1996-09-20

 TITRE: SIMPLICITE

BJR MAX.VOUS AVEZ DIT QUE LA SS PERMETTA IT DE TROUVER LA CACHE SIMPLEMENT!JE ME
 RENDS SUR LE SITE,JE PRENDS LA LIGNE DE MIRE, JE FONCE VERS CE QUE JE DOIS VOIR ET JE
 CREUSE...PAR EXEMPLE! EST-IL POSSIBLE QUE CE SOIT AUSSI DIRECT ,OU FAUT-IL PASER DU
 TEMPS A CHERCHER AU PARAVANT.AMICALEMENT.CHRISTIAN

 JE NE PEUX PAS VALIDER CETTE HYPOTHESE. MAIS JE PEUX VOUS CONFIRMER QUE **LA SUPER
 SOLUTION VOUS DONNE LA CACHE PILE POIL** ! LE SEUL PROBLEME QUE VOUS POURRIEZ REN-
 CONTRER, CE SERAIT DE **CREUSER** JUSTE A COTE ! AMITIES - MAX

21) QUESTION No 33 DU 1996-09-24

 TITRE: SUPER S

SI UN CHERCHEUR VOUS ECRIVAIT **PILE POIL LA SOLUTION DE LA CACHE** SERIEZ-VOUS TENT E
 UN SEUL INSTANT....DE LUI DIRE:OUI! ALLEZ-Y C'EST LA!

 JE ME SUIS SOUVENT POSE CETTE QUESTION. MAIS JE CROIS QU'**IL FAUT RESPECTER LA REGLE
 DU JEU JUSQU'AU BOUT**, COMPTE TENU QU'IL Y A DES CHERCHEURS QUI N'UTI- LISENT PAS LE
 MINITEL ET N'ONT DONC PAS LA FACULTE DE ME FOURNIR LEURS SOLUTIONS . LA REPOSE EST
 DONC NEGATIVE. **IL FAUT ALLER CREUSER** ! AMITIES - MAX

22) QUESTION No 15 DU 1996-09-25

 TITRE: ULTIMA NECAT

LE PS QUE JE FORMULAIS N'ETAIT PAS UNE Q ESTION.IL S'AGISSAIT DE:"MAIS PARFOIS 1 MESURE
 SUFFIT"...LA QUESTION IMPLICITE E ST : LA LOCALISATION DE LA CACHE TELLE Q U'EXPRIMEE
 DANS LE LIVRE PRETEND ELLE AV OIR UNE PRECISION DE L'ORDRE DU CM,DE LA DIZAIN DE
 CM,DE LA MESURE, DE 2,3,ETC?J E VOUS SAIS DE BONNE FOII. ANDROS

 ELLE N'EST PAS "EXPRIMEE DANS LE LIVRE" MAIS DECOULE DU **DECRYPTAGE DE LA SUPER-
 SOLUTION**. CETTE LOCALISATION N'EST PAS DONNEE AU METRE PRES OU MEME AU CM PRES:
 ELLE EST **PILE-POIL** !... (...) J'AI DIT QU'IL N'Y AVAIT PAS DE CONSTRUC TION A PROXIMITE
 IMMEDIATE DE LA CHOUET- TE. J'AI TOUJOURS MIS EN GARDE LES CHER- CHEURS EN LEUR DISANT
 DE FAIRE ATTENTION ET DE NE PAS "**CREUSER** A 1 OU 2 METRES A COTE", ET "UNE ERREUR DE 1
 OU 2 METRES RESTE POSSIBLE, ET CE SERAIT DOMMAGE !" J'AI DIT CELA POUR QUE TOUT LE
 MONDE COMPRENNE QUE LA CHOUETTE N'EST PAS **ENTERREE** AU PIED D'UNE CONSTRUCTION
 QUI AURAIT PU "POINTER" L'ENDROIT AVEC UNE ABSOLUE PRECISION. LA CHOUETTE EST
 "ISOLEE" ET MALGRE CELA, LA SUPERSOLU- TION VOUS DONNERA L'ENDROIT PRECIS. AMITIES -
 MAX

23) QUESTION No 41 DU 1996-09-28

 TITRE: cache

IL ME SEMBLE AVOIR LU UNE DE VOS REPOSE S DISANT "LORSQUE L'ON EST SUR LA
 CACHE ET AVANT D'AVOIR CREUSE ON EST SUR D'ETR E AU BON ENDROIT" C'EST KCA 2 MERCI
 BETON.

 OUI. C'EST EVIDENT PUISQU'**IL NE FAUT SE DEPLACER QUE LORSQU'ON EST SUR DE L'EN-
 DROIT**. ET ALORS, VOUS CONNAISSEZ LA LOCA LISATION DE LA CACHE **AVANT DE CREUSER**.
 MAIS CE SITE, VOUS NE LE VERREZ QU'EN VOUS RENDANT SUR PLACE. AMITIES - MA



24) QUESTION No 42 DU 1996-10-11

 TITRE: FOXY CA Y EST

AVEC OLGA ET BELCAYRE, JE ME SUIS DEPLAC E. ET CE, POUR LA DERNIERE FOIS; AUSSI, JE SERAIS DIRECT. A LASCAUX, J'AI VU 3 J EUX D'ENFANTS (3 LETTRES M, A, X). LA CH OUETTE EST DANS (SOUS) LE JEU A. JE N'AI PU AVOIR L'AUTORISATION DE CREUSER, CAR C'EST INTERDI (SITE CLASSE). VU LE CONT EXTE, JE DEMANDE LA VICTOIRE. FOXY

 LA CHOUETTE EST SUR UN SOL PUBLIC ! ET J'AI PRECISE UN NOMBRE INCALCULABLE DE FOIS QUE MON NOM (OU MON PRENOM) N'AVAIT RIEN A VOIR AVEC LE JEU. ENFIN, **POUR ETRE DECLARE VAINQUEUR, IL FAUT DETERRER LA CHOUETTE**, FOXY ! AMITIES - MAX

25) QUESTION No 24 DU 1996-11-03

 TITRE: SS

SI **LA SS** DONNE L'ENDROIT **PILE POIL** INDIQ UE-T-ELLE AUSSI A QUELLE DISTANCE CREUSE R OU CELA EST-IL EVIDENT GRACE A L'INTER PRETATION D'UNE ENIGME?

 MAIS NON, PUISQUE L'ENDROIT EST "PILE- POIL", C'EST QUE CELA INTEGRE BIEN SUR LA DISTANCE OU **CREUSER**. **LA SUPERSOLUTION VOUS DIT EXACTEMENT OU CREUSER**. AMITIES - MAX

26) QUESTION No 40 DU 1996-12-10

 TITRE: JOYEUX NOEL 2

IL N'EN DEMEURE PAS MOINS QUE JE NE DISP OSE D'AUCUN MOYEN TANGIBLE DE VERIFIER M A SOLUTION DEPUIS MON FAUTEUIL. EST-CE NO RMAL? JE PENSE QUE OUI... ET QUE JE TROU VERA LA REPONSE A MA QUESTION SEULEMENT SUR LE TERRAIN. JE N'AI PAR AILLEURS AU CUN DOUTE SUR A SUPERSOLUTION. MES SINCER ES AMITIES MAX ET MERCI ENCORE. THIERRY

 VOUS NE POUVEZ PAS TROUVER DE CONFIRMA- TION DU POINT PRECIS DEPUIS VOTRE FAU- TEUIL. **SI VOUS ETES SUR ET CERTAIN DE VOTRE SUPERSOLUTION, VOUS N'AVEZ D'AUTRE CHOIX QUE DE CREUSER**. IL FAUT BIEN QUE LA CONFIRMATION ULTIME (...) AMITIES - MAX

27) QUESTION No 45 DU 1997-01-20

 TITRE: DEPLACEMENT OBLIGATOIRE?

BJR, EST IL OBLIGATOIRE DE SE DEPLACER P OUR RESOUDRE LES BENIGMES DU LIVRE? ET P OUR LA "DOUZIAEME" FAUT IL CETRE SUR PLA CE? MERCI!

 NON, VOUS POUVEZ TOUT TROUVER DEPUIS VOTRE FAUTEUIL. **MAIS POUR VERIFIER LA VALIDITE DE VOTRE SUPERSOLUTION, IL FAUDRA BIEN QUE VOUS ALLIEZ CREUSER !** AMITIES - MAX

28) QUESTION No 10 DU 1997-01-30

 TITRE: SS

MAIS MAX, J'AI TRES BIEN COMPRIS: LA SS NO US DIT COMMENT FAIRE. BIEN. JE SAIS COMMEN T FAIRE. BIEN. MAIS MAINTENANT IL FAUT QU AND MEME QUE J'AILLE SUR LE TERRAIN POUR VERIFIER CE QUE J'AI TROUVE AFIN DE LOCA LISER L'ENDROIT EXACT MEME SI EN THEORIE JE LE DEVINE? L DERNIERE LIGNE DROITE N'E ST-ELLE PAS VERMIFIABLE QUE LA-BAS? ROBER

 MAIS C'EST EVIDENT, ROBERT ! COMMENT VOULEZ-VOUS ETRE SUR A 100 POUR **100 SI VOUS NE DETERREZ PAS L'OISEAU ?** (...) SI VOUS N'ALLEZ PAS **CREUSER !** (...) . AMITIES - MAX



29) QUESTION No 14 DU 1997-03-17

 TITRE: DESESPOIR(SUITE)

FAIRE AVEC SERIEUX ET EXACTITUDE;MALGRE TOUT CELA JE SUIS RENTRE BREDOUILLE,DEMO
 RALISE,FATIGUE ET DE SURCROIT A LA LIMITE DU LUMBAGO(ET JE NE PARLE PAS DES OUTR
 AGES DE LA NATURE HOSTILE).SI LA CHOUETTE SE REFUSE A MOI ,MALGRE DES TROUS DE + DE
 80 CM(SAIT-ON JAMAIS),QUE DOIS-JE FAIRE:ABANDONNER OU FAIRE BOMBARDER L'ENDROIT?

 SI VOUS AVEZ TOUT, ET SI TOUT EST JUSTE, L'OISEAU NE PEUT PAS VOUS ECHAPPER. S'IL VOUS A
 ECHAPPE, C'EST SANS DOUTE QUE VOUS VOUS ETES TROMPE QUELQUE PART.. IL N'Y A PAS
 D'AUTRE POSSIBILITE. VOUS VOUS DOUTEZ BIEN QUE TOUS LES CHERCHEURS QUI PARTENT
CREUSER SONT ABSOLUMENT SURS DE LEURS SOLUTIONS, SINON ILS NE SE DEPLACERAIENT
 PAS. ET POURTANT, ILS NE **CREUSENT** PAS TOUS AU MEME ENDROIT, CE QUI PROUVE QU'ILS
 N'ONT PAS TOUS LA MEME SOLUTION, ET QUE CES SOLUTIONS SONT FAUSSES... (...) AMITIES -
 MAX

30) QUESTION No 18 DU 1997-04-21

 TITRE: XXX

J'AI LA REponse,MAIS JE ME DEPLACEAVEC DIFFICULTES ,QUE FAIRE ?

 (...) **POUR TROUVER LA CHOUETTE, IL N'Y A PAS D'AUTRE MOYEN QUE DE CREUSER. MAIS
 N'Y ALLEZ PAS SI VOUS N'ETES PAS SUR A MILLE POUR CENT D'AVOIR LES BONNES
 SOLUTIONS...** AMITIES - MAX

31) QUESTION No 44 DU 1997-05-06

 TITRE: DURE COMMUNICATION

BONJOUR MAX. C'EST VRAIMENT L'EMBOUTEILLAGE A LA PETITE GLOIRE.QUESTION:QU'AVEZ-
 VOUS PREVU SI L'UN DES CHERCHEURS A DENOUE TOUS LES FILS ,LEVE LE DERNIER DOUTE ET
 TROUVE PILE POIL L'ENDROIT OU SETROUVE L'OISEAU DE LUNE MAIS N'A PAS LA POSSIBILITE
 D'ALLER SUR PLACE POUR CREUSER POUR DIVERSES RAISONS.ROBERT

 (...) POUR VOTRE DEUXIEME QUESTION, IL N'Y A MALHEUREUSEMENT **PAS D'AUTRE SOLUTION
 QUE D'ALLER CREUSER. C'EST LA REGLE DU JEU.** AMITIES - MAX

32) QUESTION No 22 DU 1998-05-28

 TITRE: GOOD DOCTOR

QUE SIGNIFIE ETRE REPUTE GAGNANT?ET PUIS -JE VOUS ENVOYER MA SOLUTION PAR COURRIER
 ET AQUELLE ADRESSE?MERCI MERCI MERCI..

 (...) **SI VOUS M'ENVOYEZ VOS SOLUTIONS ET QU'ELLES SONT JUSTES, MAIS QUE VOUS NE
 VOUS DEPLACEZ PAS POUR CREUSER, LE LIVRE DES SOLUTIONS VOUS RENDRA JUSTICE
 SUR CE POINT. MAIS POUR EMPOTER LA CHOUETTE, IL FAUT CREUSER ET SORTIR LA
 COPIE.** (...) AMITIES - MAX

33) QUESTION No 29 DU 1998-10-13

 TITRE: TOTEM

1-JE SUPPOSE QU'UNE FOIS SUR LE SITE,ON NE SE DIRIGERA PAS COMME UN "ILLUMINE" SUR
 L'ENDROIT OU CREUSER.ET QU'IL FAUDRA SANS DOUTE SE PROMENER UN PEU.VRAI? 2-
 JUSTEMENT UNE FOIS SUR LE SITE,QUAND TOUT TOMBE EN PLACE D'UN COUP D'OEIL,ON DOIT
 NORMALEMENT SAVOIR QU'ON A GAGNE MEME SANS AVOIR CREUSER,NON?

 1 - NON, PAS VRAI ! 2 - EN THEORIE, OUI. EN PRATIQUE, JE SUPPOSE QU'IL FAUDRAIT DE SACRES
 NERFS POUR S'INSTALLER DANS LE COIN EN DISANT "JE SAIS QUE C'EST LA, MAIS JE VAIS
 AVALER UN SANDWICH ET BOIRE UN COUP AVANT DE **CREUSER**" ! JE CROIS QUE POUR EN ETRE
 VRAIMENT SUR ET CERTAIN, **IL FAUT CREUSER** (...) AMITIES - MAX



34) QUESTION No 1 DU 1999-01-29

TITRE: J.R. L'AVOCAT ET ...LES VOLEURS.

VOTRE LIVRE ETAIT VENDU SOUS CELLOPHANE. ..."NOUS" AVONS PAYE 95 F.POUR DETERRER UNE CHOUETTE EN "OR",C'EST "TOU"CE QUE NOUS SAVIONS...LA FIN DE L'ARTICLE 9 ET LE DEBUT DU 10 NE NOUS CONCERNE DON C PAS.IL Y A EU CONTREFACON SUR LA MARCH ANDISE...

LA SEULE VERSION VENDUE SOUS CELLOPHANE EST LA 3EME EDITION, ET ELLE VAUT 100 F ET NON 95 F. SUR LA COUVERTURE SONT CLAIREMENT IMPRIMES LES MOTS SUIVANTS : "UNE COPIE EN BRONZE DE CETTE FABULEUSE CHOUETTE EN OR, ETC." VOUS NE POUVEZ DONC PAS SERIEUSEMENT PRETENDRE QUE VOUS IGNOREZ QU'UNE COPIE AVAIT ETE ENTERREE. DE PLUS, LA CHOSE EST DE NOTORIETE PUBLIQUE DEPUIS 1994 ! (...) ET SI VOUS ALLEZ CREUSER SUR UN TERRAIN PRIVE - ALORS QUE VOUS SAVEZ QUE LA CHOUETTE EST SUR UN TERRAIN PUBLIC - ET QUE LE PROPRIETAIRE DU TERRAIN SE PLAINT , IL EST LOGIQUE QU'IL NE SE RETOURNE NI CONTRE L'EDITEUR, NI CONTRE MOI ! EN QUOI CES DEUX ARTICLES VOUS GENENT-ILS ? AMITIES - MAX

35) QUESTION No 23 DU 1999-03-17

TITRE: PRECISION TOUTE RELATIVE

QUAND VOUS DITES QUE LA SUPERSOLUTION DONNE PILE POIL L'ENDROIT OU CREUSER, EST-CE EN THEORIE OU DANS LA PRATIQUE. FAUT-IL FAIRE PREUVE D'UN SOIN EXTREME EN L'APPLIQUANT POUR AVOIR UNE CHANCE DE REUSSIR. TAO

L'ENDROIT OU CREUSER NE RELEVE PAS DE LA THEORIE, TAO. C'EST FACTUEL. SOIN EXTREME : BEN, "EXTREME" ME PARAIT UN PEU EXAGERE, QUOI ! CA NE S'APPLIQUE PAS VRAIMENT... IL FAUT FAIRE LES CHOSES CORRECTEMENT, C'EST TOUT. AMITIES - MAX

36) QUESTION No 10 DU 1999-04-26

TITRE: CURIOSITE

MAX, CROYEZ VOUS QU'IL SOIT POSSIBLE D'ARRIVER JUSQU'A LA FIN DE LA CHASSE, D'AVOIR UNE EXPLICATION TOTALE SUR L'ENCHAINEMENT PLAUSIBLE ET LOGIQUE DE CE JEU, MAIS SE PLANTER A +- 500 METRES DE LA CACHE ? EST CE VRAIMENT POSSIBLE CE GENRE D'ERREURS ? (JE NE VOUS DEMANDE PAS SI VOUS L'AVEZ DEJA VUE !) KAYAK.

NON, JE SUIS FORMEL : CE N'EST PAS POSSIBLE. (...) DES DIZAINES DE MILLIERS DE CHERCHEURS ONT CHERCHE ET CHERCHENT ENCORE LA CHOUETTE, ET PARMI EUX, DES MILLIERS SONT ALLES CREUSER UN TROU, MAIS SONT REVENUS BREDOUILLES. (...) AMITIES - MAX

37) QUESTION No 37 DU 1999-05-03

TITRE: PPALO 5

LA PRECISION AVEC LAQUELLE LA CACHE EST DESIGNEE PILE POIL EST-ELLE INFERIEURE A UN CENTIMETRE ? (...) MERCI

ELLE EST PILE-POIL, QUOI ! C.A.D QUE LA SOLUTION VOUS MENE EXACTEMENT LA OU VOUS DEVEZ CREUSER... VISIBLE DANS LE LIVRE : J'AI DEJA DIT QUE JE NE POUVAIS PAS REpondre A CA. (PROBLEME DE FORMULATION). AMITIES - MAX

38) QUESTION No 11 DU 1999-05-10

TITRE: ZONE

TOUT LE MONDE A SA ZONE. MOI AUSSI ET J'AI CREUSER ET RIEN TROUVE. COMMENT JE SAIS QUE MA ZONE EST LA BONNE ? POUVEZ VOUS DONNER UNE AIDE SVP

VOTRE ZONE N'EST BONNE QUE SI VOS SOLUTIONS SONT LOGIQUES ET COHERENTES. DE PLUS IL NE S'AGIT PAS D'ALLER CREUSER SI VOUS N'AVEZ QUE LA ZONE. IL FAUT AUSSI AVOIR LA SUPERSOLUTION. (...) AMITIES - MAX



39) QUESTION No 20 DU 1999-07-30

 TITRE: CHER MAX

BONSOIR. (...) A LA FIN IL N'Y A PLUS DE DOUTE POSSIBLE. JE VOUS ASSURE QUE CE QUE J'AI NE ME LAISSE AUCUN DOUTE ET CE N'EST POURTANT PAS CA!! LE CIEL EST LA! J'ARRETE. MERCI. OLISAN.

 (...) PARTIS **CREUSER**, ETAIENT ABSOLU- MENT PERSUADES D'AVOIR TROUVE TOUTES LES SOLUTIONS. (...) AMITIES - MAX

40) QUESTION No 18 DU 1999-1005

 TITRE: JEAN 30 MAX. DANS TOUT JEU, QUAND IL Y A LITIGE ON SE REFERE AU REGLEMENT. POURQUOI CELUI DE L'ENIGME NE CITE-T-IL PAS LA CHOUETTE EN BRONZE SI ELLE EXISTE ET NE PRECISE-T-IL PAS QU'IL FAILLE LA DETERRER. NE SERAIT-CE PAS PLUS CREDIBLE? AMITIES JEAN.

 SI UN CHERCHEUR LOCALISAIT LA CACHE AVEC UNE ABSOLUE PRECISION (...) ALLER CREUSER (...) **CECI EST UNE CHASSE AU TRESOR : IL EST DONC LOGIQUE D'ALLER CREUSER** (SINON, CE SERAIT UNE CHASSE VIRTUELLE). **L'OBLIGATION DE CREUSER EST CLAIREMENT SPECIFIEE DANS L'ART 7 (DECOUVERTURE DE LA CHOUETTE). DE PLUS, LES ART. 5, 7, 9 PARLENT CLAIREMENT DE "CACHE" ET DE "DEPREDACTIONS COMMISES SUR DES PROPRIETES PRIVEES" ; LA 4EME DE COUVERTURE DIT QUE LA CHOUETTE EST ENTERREE, ET LA FIN DU TEXTE D'INTRODUCTION PRECISE "LA CHOUETTE D'OR NE SAURAIT ETRE CACHEE SUR UN SOL PRIVE". JE PENSE DONC QUE C'EST CLAIR.** AMITIES - MAX

41) QUESTION No 3 DU 1999-10-08

 TITRE: JEAN 30

PAS D'ACCORD MAX AVEC VOTRE REPONSE A MA QUESTION 33 DU 4; C'EST AU CONTRAIRE UN REGLEMENT INCOMPLET QUI PEUT FAIRE QUE QU'ELQU'UN FASSE VALOIR SES PRETENTIONS SI IL A LOCALISE LA CACHE MAIS N'A PAS CRU BON CREUSER : CE N'ETAIT PAS PRECISE DANS LE REGLEMENT.

 (...) **COMMENT VOUDRIEZ-VOUS DETERRER LA CHOUETTE SI VOUS NE CREUSEZ PAS ?** AMITIES - MAX

42) QUESTION No 33 DU 2000-06-15

 TITRE: HY MAX

COMME REPONSE DILATOIRE A MON MESSAGE (QU'ESTION DE CONFIANCE) ON NE FAIT PAS MIEUX. JE N'AI JAMAIS MIS EN CAUSE L'EXISTENCE DE LA CHOUETTE D'OR NI CELLE DE SA **CONTREMARQUE**. JE VOUS DEMANDE SIMPLEMENT DE ME DIRE SI CETTE CONTREMARQUE A ETE MISE DANS LA TERRE COMME VOUS L'AFFIRMEZ (PELLE, CREUSER...). OUI OU NON ? GAUREA

 MAIS ENFIN, JE PENSE AVOIR ETE CLAIR ! OUI, ELLE EST **ENTERREE !** (...) AMITIES - MAX

43) QUESTION No 28 DU 2001-04-26

 TITRE: JAKO

MAX BONJOUR 1 LA PROFANATION DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DE LA TOMBE FERAIT-ELLE L'OBJET D'UNE ANNONCE DE VOTRE PART ? A CE PROPOS A QUAND REMONTE VOTRE DERNIERE VISITE SUR LE SITE ? MERCI ELODIE ET JAKO

 ELLE REMONTE A FIN 96. DANS LA 3EME EDITION DU LIVRE, J'AI EXPLIQUE POURQUOI JE NE RETOURNERAI PLUS SUR LE SITE. ET MEME SI JE DEVAIS Y RETOURNER UN JOUR, JE NE DONNERAIS AUCUNE DESCRIPTION. CELA NE SERAIT A RIEN. **OU BIEN VOUS AVEZ LA SUPER-SOLUTION - DONC LE LIEU DE LA CACHE - OU VOUS NE L'AVEZ PAS. IL N'Y A DONC AUCUNE RAISON DE CREUSER N'IMPORTE OU DANS LE COIN.** PAR CONSEQUENT, LE FAIT DE SAVOIR QUE QUELQU'UN A CREUSE DANS LES ENVIRONS N'EST D'AUCUN SECOURS... AMITIES - MAX



44) QUESTION No 24 DU 2001-05-14

 TITRE: O-PAS-ETERNITE-

CHER MAX, POUVEZ-VOUS CONFIRMER QUE POUR CREUSER AU BON ENDROIT, UN BON TRACE AVEC UNE BONNE DIRECTION, SUPERPOSE SUR UN VISUEL ME CONFIRME LE LIEU A FOUILLER.
 AMITIE—DANIEL

 NON, CE N'EST PAS AINSI QUE CA FONCTIONNE, DANIEL. **POUR TROUVER LE LIEU OU CREUSER, IL FAUT PASSER PAR LA SUPERSOLUTION.** .. AMITIES – MAX

45) QUESTION No 42 DU 2001-07-23

 TITRE: ABSOLUE

MAX, VOUS CONSIDEREZ QUE LA LOCALISATION DE LA CHOUETTE EST "ABSOLUE". DONC (...) NOUS POUVONS EN CONCLURE QU'UNE FOIS SUR LE TERRAIN, CE CHERCHEUR NE DEVRAIT PAS EPPROUVER LE MOINDRE PROBLEME A TROUVER CETTE LOCALISATION DE MANIERE ...

OUI, JE SUIS FORMEL. AMITIES – MAX

46) QUESTION No 48 DU 2001-10-10

 TITRE: LAXIS-ARTICLE 5-QUESTION PUBLIQUE

COMMENT INTERPRETEZ-VOUS L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT COMPLET (PAGE 60). AMICALEMENT, LAXIS

LA FORMULATION DE L'ARTICLE 5 A ETE MILLE FOIS EVOQUEE ICI. POUR RESUMER, LES ENIGMES VOUS AMENENT SUR LA CACHE. A PARTIR DE LA, C'EST A VOUS DE CREUSER OU PAS. POUR POUVOIR PRETENDRE A L'ECHANGE CONTRE LA CHOUETTE ORIGINALE, IL FAUT BIEN EN TENDU ETRE EN POSSESSION DE LA COPIE EN BRONZE. DONC IL FAUT LA DETERRER. IL N'Y A PAS D'AUTRE SOLUTION. AMITIES – MAX

47) QUESTION No 43 DU 2001-10-23

 TITRE: LAXIS- SUPER SOLUTION

BONJOUR MAX. AVANT DE SE DEPLACER, VOUS DITES QU'IL FAUT AVOIR LA SUPER SOLUTION . MAIS VOILA, COMMENT ETRE CERTAIN D'ETRE ARRIVE AU TERME? Y A-T-IL UN CRITERE INDUBITABLE NOUS PERMETTANT DE SAVOIR QUE LE POINT TROUVE EST LA SOLUTION ET NON PAS UNE PETITE LUEUR? AMITIES – LAXIS

 C'EST SIMPLE, LAXIS : **DES LORS QUE VOUS AVEZ LA SUPERSOLUTION,** C'EST FINI. **IL N'Y A PLUS QU'A SE RENDRE SUR PLACE ET** L'APPLIQUER. (ET DE **CREUSER,** BIEN SUR !) AMITIES – MAX

48) QUESTION No 49 DU 2001-12-04

 TITRE: MARIE 3

APRES AVOIR REPORTE LA SS SUR LA 2EME CARTE AI JE LA CERTITUDE D AVOIR LOCALISE LA CACHE DE FACON TRES PRECISE OU RESTE IL UNE INCERTITUDE?

APRES AVOIR APPLIQUE LA SUPERSOLUTION EN VOUS AIDANT DE LA 2EME CARTE, **VOUS N'AUREZ PLUS QU'A ALLER CREUSER.** LA LOCALISATION EST TRES PRECISE, MAIS BIEN SUR, TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS **MANIE LA PELLE,** VOUS POUVEZ AVOIR UN DOUTE. (...) AMITIES MAX

49) QUESTION No 3 DU 2001-12-05

 TITRE: MARIE 7

DANS L'HYPOTHESE OU J'AI REPORTE LA SS SUR LA 2EME CARTE ET QUE DE CE FAIT J'AI LOCALISE UN POINT PRECIS, NE ME RESTE TIL PLUS QU'A PRENDRE UNE PELLE POUR ALLER CREUSER?

UNE FOIS QUE VOUS AUREZ APPLIQUE LA SUPERSOLUTION A L'AIDE DE LA 2EME CARTE **ET LOCALISE L'ENDROIT, IL FAUT ALLER SUR PLACE ET CREUSER (AVEC UNE PELLE) VOUS NE POUVEZ PAS POINTER LA CACHE SUR LA CARTE , CAR ELLE EST TROP PETITE POUR CA.** AMITIES – MAX



